



L'Unapei 92 souhaite développer l'accueil temporaire

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, et leur permet d'être accompagnées dans un lieu adapté de façon ponctuelle.

Les places existantes dans les foyers ou établissements d'accueil de jour peuvent faire l'objet d'un accueil temporaire, comme le précise un décret de 2017. Il est donc de la mission de l'Unapei 92 d'organiser ce dispositif, qu'elle promeut notamment comme une solution de répit pour les aidants.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ce que disent les textes... L'accueil temporaire vise :

- À organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence.
- À organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

La mise en œuvre de l'accueil temporaire à l'Unapei 92 répond plus précisément à :

- Apporter une aide aux proches aidants (conjoint, parents, enfants, amis).
- Organiser un essai en établissement d'hébergement,
- Développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accompagnée,
- Faciliter ou préserver l'inclusion sociale,
- Répondre à certaines situations d'urgence.

L'accompagnement quotidien d'une personne en situation de handicap laisse peu de répit aux aidants familiaux. Il peut arriver que ces derniers aient besoin de se libérer du temps pour différentes raisons (santé, déplacement, besoin de souffler...). Les structures d'accueil temporaire ont notamment été développées pour soulager l'entourage et lui permettre de prendre soin d'elle ou de lui.

En fonction du besoin (hébergement ou non), l'accueil temporaire s'adapte. Sa durée est limitée à 90 jours par an. L'accueil peut être ponctuel, séquentiel (plusieurs périodes programmées au cours de l'année) ou continu (3 mois d'affilée maximum). La personne en situation de handicap est accompagnée soit en temps complet, soit à temps partiel, qu'il y ait ou non hébergement.

Ce type d'accueil est ouvert à toute personne en situation de handicap qui bénéficie d'une notification de la part de la MDPH du département de résidence.



QUELLES PLACES POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE ?

Pour pouvoir organiser l'accueil temporaire il faut que les établissements disposent de places libres à un moment donné, et si possible de façon anticipée. Le cas le plus évident est lorsqu'une personne quitte son logement. Mais des places peuvent également se libérer en cas d'hospitalisation de longue durée, en cas d'accueil temporaire dans un autre établissement dans le cadre d'un projet personnel, ou quand une personne accompagnée ou une famille a le souhait d'organiser des vacances de longue durée.

Pour qu'une place ou une chambre soit mise à disposition, il faut l'autorisation de la personne qui en dispose ou de sa famille, en cas de mesure de protection. Si la personne refuse, cela constitue une perte de chance pour quelqu'un d'autre. Et cela peut avoir également un impact financier ou sur ses droits à congés.

Pour qu'il y ait mise à disposition, il faut aussi accepter de déplacer ses affaires personnelles, y compris le cas échéant le mobilier s'il s'agit de meubles personnels. Les établissements sont organisés pour cela et habitués à aider en stockant les affaires personnelles jusqu'à la fin de l'accueil temporaire.

La durée de l'accueil étant limitée dans le temps, et définie dès le départ, il n'y a pas de risque pour la personne qui libère sa chambre, elle est assurée de la retrouver à son retour.

EN RÉSUMÉ

« Pour que le système soit fluide, il faut que tout le monde joue le jeu. »

C'est ainsi que l'on peut résumer le dispositif d'accueil temporaire. C'est une opportunité tant pour ceux et celles qui bénéficient d'un accueil temporaire – pour eux-mêmes ou pour leur proche en situation de handicap – que pour ceux et celles qui mettent à disposition leur chambre ou leur place. C'est particulièrement vrai dans une logique de parcours, car cela permet d'expérimenter des situations nouvelles tout en sachant qu'elles sont réversibles.



3 questions à Lucile de La Martinière, responsable du Dispositif intégré du handicap, MDPH 92

1. Quel est pour vous l'intérêt des dispositifs d'accueil temporaire ?

Les places d'accueil temporaire offrent une vraie possibilité de répit aux familles et aux aidants et pourtant, comme c'est un dispositif mal connu, les familles se tournent souvent vers les séjours adaptés proposés par des prestataires de vacances agréés, qui sont plus coûteux.

Or il n'est pas nécessaire de faire une demande spécifique à la MDPH : si l'utilisateur bénéficie d'une notification d'orientation vers un établissement d'accueil pour personnes handicapées, celle-ci est valable aussi bien pour un accueil pérenne que pour un accueil temporaire.

2. Que pensez-vous de l'action de l'Unapei 92 sur le sujet ?

Au-delà des places d'accueil temporaire stricto sensu, il a été donné la possibilité pour certains établissements de l'Unapei 92 de valoriser les places laissées vacantes par les résidents accueillis de façon pérenne (pour convenance personnelle ou hospitalisation). Ces places libérées temporairement peuvent alors bénéficier à d'autres usagers.

Attention toutefois, ce dispositif cible certaines catégories de structures à savoir les foyers d'hébergement, les foyers de vie et les foyers d'accueil médicalisés et tous les établissements ne sont pas concernés.

3. Quelle serait votre priorité pour l'utilisation de ces places vacantes ?

Je pense que c'est une opportunité notamment pour les jeunes de 20 ans et plus qui sont maintenus en établissements enfant (type IME) faute de place en structure adulte, ceux qu'on appelle les « amendements Creton ».

Les établissements enfant étant ouverts pour la plupart 210 jours par an, ces jeunes sont sans structure d'accueil pendant les semaines d'été.

Ce dispositif de valorisation des places vacantes permettrait de tester un accompagnement en structure adulte et de bénéficier d'un temps de répit.

